

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3838>

Au journal officiel du 5 mars 2013

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mardi 5 mars 2013

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Examen d'éducateur territorial des activités physiques et sportives / Implantation des éoliennes en zone littorale guadeloupeenne / Allocation transitoire de solidarité pour certains demandeurs d'emploi

[1]

Concours et examens

– Arrêté du 14 février 2013 complétant l'arrêté du 23 avril 2012 organisant un [examen professionnel de promotion interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives \(session 2012\)](#) NOR : INTB1305374A

– Arrêté du 14 février 2013 complétant l'arrêté du 23 avril 2012 organisant un [examen professionnel de promotion interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe \(session 2012\)](#) NOR : INTB1305389A

Environnement

– Délibération du 8 octobre 2012 du conseil régional de la Guadeloupe relevant du domaine de la loi relative à l'[implantation des éoliennes en zone littorale](#) NOR : CTRX1304309X

Prestations sociales, prévoyance et retraites

– Décret n° 2013-187 du 4 mars 2013 instituant à titre exceptionnel une [allocation transitoire de solidarité pour certains demandeurs d'emploi](#) NOR : ETSD1304547D [2]

[L'intégralité du JORF n°0054 du 5 mars 2013](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Ce décret crée une allocation transitoire de solidarité et en définit les conditions d'attribution, de calcul et de versement par Pôle emploi. Elle est versée, sous conditions, aux demandeurs d'emploi nés entre le 1er janvier 1952 et le 31 décembre 1953 indemnisables au titre de l'assurance chômage ou de l'allocation spécifique de reclassement ou de l'allocation de transition professionnelle à la date du 31 décembre 2010, ayant validé le nombre de trimestres nécessaires pour pouvoir prétendre à une retraite à taux plein mais n'ayant pu bénéficier de l'allocation équivalent retraite.